

ARRETE N° 364/2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT VERSEMENT D'UNE AVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LA REGIE D'AVANCE « MENUES DEPENSES DES SERVICES MUNICIPAUX »**

Le Maire du Relecq-Kerhuon,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération n°72/91 du 10 décembre 1991 instituant une régie d'avance pour les menues dépenses des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2010 portant changement du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie d'avance pour les menues dépenses des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 instituant une régie d'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 septembre 2024 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025 le montant de l'avance de la régie « Menu dépenses » consentie au régisseur est portée exceptionnellement à 3.500€ ;

ARTICLE 2 - Cette avance exceptionnelle permettra aux mandataires de faire face aux dépenses de déplacement lors de la préparation du séjour à Paris pour les enfants membres de la Commission de jeunes.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 22 novembre 2024

Pour avis conforme

Monsieur le Trésorier de Brest,

*Pai procuration du  
comptable*  
  
Mme IRISAE  
frangere

Monsieur LE GALL Gilles

Pour Le Maire, par délégation

  


Mme Claudie BOURNOT-GALLOU